

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
27 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL144

présenté par  
M. Molac et M. Coronado

-----

**ARTICLE 8**

I. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - À l'article L. 312-2 du même code, après le mot : « envisage » sont insérés les mots : « de retirer ou ». »

II. - En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence : « I. - »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que le retrait d'un titre se fasse par la commission départementale du titre de séjour, qui est actuellement saisie en cas de renouvellement ou de refus de refus.

Le retrait doit s'accompagner, a minima, des mêmes garanties que le refus de renouvellement